

**ARRETE COMMUNAUTAIRE**

**DU GRAND NARBONNE,  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC**

**OBJET : Convention de mise à disposition temporaire d'un local dans une dépendance de la Maison Bonnal – Le Chai – au Somail, commune de Saint Nazaire d'Aude au profit de l'Association Narbonne Aviron Club.**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 et L2125-1 et suivants,

**VU** la délibération N°C2023\_191 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération du 20 octobre 2023 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

**VU** la délibération N°C2023\_195 du 20 octobre 2023 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'Association Narbonne Aviron Club,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions de la mise à disposition d'un local dans une dépendance de la Maison Bonnal – Le Chai, allée de la Glacière, Le Somail à Saint Nazaire d'Aude, au profit de l'Association Narbonne Aviron Club.

**CONSIDERANT** que cette convention de mise à disposition temporaire d'un local dans une dépendance de la Maison Bonnal – Le Chai – au Somail, au profit de l'Association Narbonne Aviron Club se veut expresse, urgente et limitée dans le temps.

**N°A2023\_86**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La convention ci-annexée portant mise à disposition temporaire d'un local situé du rez de chaussée de la Maison Bonnal, Le Chai, 168 allée de la Glacière, Le Somail à 11120 Saint Nazaire d'Aude, d'une superficie de 320 m<sup>2</sup> pour une durée de six mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, dans la limite d'une durée totale de un an, au profit de l'Association Narbonne Aviron Club à compter du 15 novembre 2023 est approuvée dans toutes ses dispositions.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 06 décembre 2023

Pièce (s) jointe (s) :

Convention de mise à disposition temporaire d'un Local dans une dépendance de la Maison Bonnal – Le Chai – au Somail, commune de Saint Nazaire d'Aude au profit de l'Association Narbonne Aviron Club.

**Arrêté certifié exécutoire**

**Compte tenu de sa transmission**

**en Sous-Préfecture**

**le : |PREF|**

**et de sa publication le : |PUB|**

**Bertrand MALQUIER**



**Maire de Narbonne**



**Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération**